Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 24 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 18 JANVIER deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE (à partir du rapport 24/05), Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE à partir du rapport 24/05), Monsieur Frédéric DAUMARD (a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY).

Absents non représentés : Madame Anaïs VIDAL (jusqu'au rapport 24/04), Monsieur Thomas SAUVAGE (jusqu'au rapport 24/04).

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANUEL est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°24/11 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE LA PAROISSE SAINT-PRIX – MAISON PAROISSIALE

Publié le : 25 janvier 2024

Transmis en Préfecture le : 25 janvier 2024 Exécutoire le : 25 janvier 2024 Le maire, Damien COMBET

Exposé des motifs :

La Commune est propriétaire d'un bâti situé 9 rue Chapard, parcelle cadastrée section AN n°4. Cette propriété est actuellement utilisée par la paroisse SAINT-PRIX dans le cadre de son activité paroissiale, en vertu d'un bail sous seing privé en date du 18 mars 2004.

Ce bail a été consenti à titre gratuit, en contrepartie des améliorations et aménagements réalisés par le preneur. Le contrat a été conclu pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, prenant fin le 31 décembre 2023.

L'échéance arrivant à son terme, la paroisse SAINT-PRIX (représentée par Monsieur Jean-Marie THOUVENOT) a pris contact avec la commune pour procéder à son renouvellement.

Compte-tenu des délais, les parties ont convenu de proroger le bail, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Les discussions intervenues entre la commune, la paroisse SAINT-PRIX et l'association Diocésaine de Lyon ont conclu à la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} février 2024.

Il convient donc que le conseil se prononce sur le principe de la convention de mise à disposition, ci-annexée, prévoyant :

- Une mise à disposition à titre gratuit en contrepartie de l'entretien courant et des travaux d'aménagement par la paroisse,
- Une durée de 25 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année,
- Un engagement de la paroisse à ne pas modifier la destination actuelle de la propriété,

D'un commun accord, cette convention fera l'objet d'un acte sous seing privé, et ne sera pas publiée au service de la publicité foncière.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition ci-annexée, concernant la maison paroissiale située 9 rue Chapard, établie au profit de la paroisse SAINT-PRIX, et aux conditions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme, Le maire, Damien COMBET

Le secrétaire, Laurent JANUEL